

DELTA CHANTIER

DEMANDE D'ASSURANCE



Vous souhaitez mieux assurer votre opération de construction.

La présente demande d'assurance ainsi que ses annexes, qui feront partie intégrante du contrat s'il se concrétise, permettent à l'assureur, conformément à l'article L113-2 du code des assurances, d'apprécier les risques qu'il prend en charge et vos besoins en assurance. Nous vous remercions donc de répondre avec précisions à ces questions.

Certains termes dans le formulaire sont suivis du symbole () , cliquez dessus pour connaître leur signification.

1 - LE SOUSCRIPTEUR

- Nom ou Raison sociale :
- Adresse :
- Code Postal Ville :
- Agissant en qualité de :
- Nom et fonction de la personne à contacter :
- Téléphone : Téléphone portable :
- E-mail :
- N° SIREN : Code NAF :

2 - LE MAÎTRE D'OUVRAGE (si différent du Souscripteur)

- Nom ou Raison sociale :
- Adresse :
- Code Postal Ville :

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

☐ BÂTIMENTS PRIVÉS / PUBLICS D'INTÉRÊT COLLECTIF

- **Établissement d'enseignement :** ☐ école ☐ collège ☐ lycée ☐ université
- **Établissement de soins :** ☐ hôpital ☐ clinique ☐ cabinet médical ☐ maison médicale
☐ maison de retraite médicalisée ☐ centre psychiatrique ☐ clinique vétérinaire
- **Bâtiment public ou para public :** ☐ ateliers municipaux ☐ caserne ☐ salle polyvalente
☐ établissement sportif ☐ maison de retraite ☐ crèche
☐ centre médical éducatif ☐ centre culturel/de loisirs: ☐ ≤2000m² ☐ >2000m² au sol

☐ AUTRES BÂTIMENTS, précisez la destination

- En cas d'opération mixte (ex : habitation, bureaux, commerce...) précisez le montant des travaux relevant de **chaque** catégorie sélectionnée

3.4 – USAGE DE L'OPÉRATION : ☐ propre ☐ locatif ☐ vente en copropriété ☐ vente à 1 seul acquéreur

- En cas d'usage mixte (ex : habitation destinée à la vente et à la location) précisez le montant des travaux ou les surfaces en m² relevant de **chaque usage sélectionné**

3.5 – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION : ☐ neuf ☐ rénovation ☐ réhabilitation ☐ agrandissement

■ Nombre de bâtiment(s) Nombre total de niveau(x) y compris RDC dont sous-sol

■ Date de début de travaux Date prévue d'achèvement

■ Des mises en service ou des réceptions échelonnées sont-elles prévues ? OUI NON
Dans l'affirmative, précisez, par bâtiment, les dates de réception et joindre le planning des travaux.

■ L'ouvrage est-il destiné à être livré « coque brute » ? OUI NON

3.6 – L'OPÉRATION FAIT-ELLE L'OBJET D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE ? () OUI NON

■ Nom ou raison sociale du contrôleur technique agréé :

■ Missions : ☐ L ☐ LP ☐ LE ☐ AV ☐ S ☐ PS ☐ F ☐ PH ☐ TH ☐ HAND ☐ Autres, à préciser

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

3.7 – UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE EN RAPPORT AVEC LE PROJET EST-ELLE RÉALISÉE ?

OUI NON

Dans l'affirmative, joindre une copie du rapport géotechnique et précisez la nature de la mission.

- ☐ G1 : étude géotechnique préalable
 ☐ G3 : étude et suivi géotechniques d'exécution
☐ G2 : étude géotechnique de conception
 ☐ G4 : supervision géotechnique d'exécution
 Périmètre G2 : ☐ AVP ☐ PRO ☐ DCE/ACT
 ☐ G5 : diagnostic géotechnique

3.8 – ENVIRONNEMENT DE L'OPÉRATION

3.8.1 – AVOISINANTS

- | | | |
|---|-----|-----|
| ■ Bâtiments avoisinants situés à moins de 10 mètres des travaux neufs : | OUI | NON |
| Dans l'affirmative, précisez s'il existe un référé préventif | OUI | NON |
| ■ Bâtiments avoisinants ayant une structure béton armé | OUI | NON |
| ■ Travaux de reprise en sous-œuvre des avoisinants | OUI | NON |
| ■ Les travaux sont-ils effectués sur des bâtiments occupés ? | OUI | NON |

3.8.2 – NATURE DU SOL ET ENVIRONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'OPÉRATION

■ L'opération comporte-t-elle des parties enterrées ?	OUI	NON
■ Si oui, quel est le niveau - NGF des EB* ?	- des EH/EE*	
	- Point haut du sol naturel	- du dernier niveau de sous-sol
*Selon DTU 14.1: EB = niveau des Basses Eaux, EH = niveau des Hautes Eaux, EE = niveau des Eaux Exceptionnelles		
■ Est-elle en zone inondable ?	OUI	NON
■ Si oui, est-elle située dans une zone exposée au risque inondation d'un PPRI ?	OUI	NON
➤ Si oui, les préconisations du PPRI sont-elles respectées ?	OUI	NON
➤ Si non, des dispositions aptes à s'opposer à toutes remontées de la nappe phréatique ou toute infiltration d'eaux de ruissellement sont-elles prévues ?	OUI	NON
Lesquelles : ☐ cuvelage ☐ radier de sous-pression ☐ revêtement d'étanchéité ☐ radier drainant ☐ autre procédé :		
■ Est-elle située : - en zone à aléa fort ou moyen de retrait-gonflement des argiles ?	OUI	NON
- en zone à risque d'affaissement minier ou de carrière ?	OUI	NON
- en zone présentant des vides karstiques, des dissolutions de gypse ?	OUI	NON
(La réponse OUI à l'une de ces questions, nécessite la réalisation d'une étude géotechnique G2 PRO)		
■ Est-elle édifiée sur une zone géographique de catégorie 3 d'exposition au RADON* ?	OUI	NON
■ Si oui, des dispositions pour réduire les teneurs en radon sont-elles prévues ?	OUI	NON
*Selon cartographie IRSN		
■ Est-elle dans une zone délimitée par un arrêté préfectoral « termites » ?	OUI	NON
Si oui, cochez le dispositif prévu : ☐ barrière anti-termite ☐ physico chimique ☐ physique ☐ vide sanitaire contrôlable		

3.9 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

3.9.1 – L'OPÉRATION COMPORTE-T-ELLE EN TOUT OU PARTIE L'EXÉCUTION :

- 1) de travaux de technique non courante () ? OUI NON
- 2) d'ouvrage de caractère exceptionnel () ? OUI NON
- 3) de travaux réalisés avec des matériaux de réemploi () ? OUI NON

Pour chaque nature de travaux concernés par de la TNC, des ouvrages de caractère exceptionnel, et/ou des matériaux de réemploi (renseigné à OUI, aux questions précédentes) veuillez préciser :

Nature des travaux concerné*	Les caractéristiques techniques des procédés, produits, ouvrages, ou matériaux concernés	Leur montant	identité de l'entreprise qui les exécutera et ses (éventuelles) qualifications professionnelles

* TNC ; ouvrage de caractère exceptionnel, matériaux de réemploi

- 3.9.2 - L'OPÉRATION COMPORTE-T-ELLE UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ?** OUI NON
Dans l'affirmative, renseignez l'annexe n°2 jointe.

- 3.9.3 - SI L'OPÉRATION EST RÉALISÉE EN VEFA, (Vente en l'état futur d'achèvement)**
LES ACQUÉREURS ENVISAGENT-ILS DE SE RÉSERVER L'EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX ? OUI NON
Si oui, décrire les travaux concernés :

- 3.9.4 - EN CAS DE TRAVAUX SUR EXISTANTS,**
LE PROJET NÉCESSITE-T-IL D'INTERVENIR SUR LA STRUCTURE OU SUR LES FONDATIONS ? OUI NON
Si oui, précisez la nature des travaux réalisés

➤ **INTERVENTION SUR LA STRUCTURE MODIFIANT LES REPORTS DE CHARGES :**

- ☐ Surélévation des existants ☐ Travaux de maçonnerie – béton armé
- ☐ Suppression d'éléments porteurs existants ☐ Travaux de charpente, couverture, bardage
- ☐ Autres travaux :

➤ **INTERVENTION SUR LES FONDATIONS :**

- ☐ Renforcement des fondations existantes
- ☐ Modification de niveaux de fondations et reprise en sous-œuvre
- ☐ Création de nouveaux points de fondations ☐ Création de sous-sol sous l'emprise d'un bâtiment existant

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

3.9.5 - L'OPÉRATION FAIT-ELLE L'OBJET D'UNE SOLUTION « EFFET ÉQUIVALENT » ?

OUI NON

Si oui, précisez laquelle :

nom de l'organisme attestateur :

3.9.6 – ÊTES-VOUS DÉTENTEUR DE LA CERTIFICATION « NF HABITAT QUALITEL » ?

OUI NON

Si oui, joindre l'attestation.

4 - LES INTERVENANTS À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

Vous trouverez en **annexe n°1** la déclaration des participants à l'opération de construction qui doit être complétée*.

*ou joindre votre propre liste des intervenants. Celle-ci devra reprendre l'ensemble des renseignements figurant dans l'annexe n°1. Elle sera datée et signée pour être annexée au contrat dont elle fera partie intégrante.

5 - LE CADRE D'ASSURANCE

Parmi les conventions de garantie listées ci-après, nous vous invitons à choisir celle(s) que vous souhaitez souscrire et à nous préciser ensuite votre choix de garanties dans les rubriques sélectionnées (de 5.1 à 5.5).

- | | | |
|---|--|-----|
| ■ Convention responsabilité civile du maître d'ouvrage (5.1) | OUI | NON |
| ■ Convention Terrains et locaux commerciaux (5.2) | OUI | NON |
| ■ Convention Dommages en cours de travaux (5.3) | OUI | NON |
| ■ Convention Dommages ouvrage (5.4) | OUI | NON |
| ■ Convention Constructeur non réalisateur (5.5)
<i>(Garantie obligatoire si l'opération est destinée à la vente - article L. 241.2 du Code des assurances)</i> | OUI | NON |
| ■ Convention CCRD : | OUI, si le montant de l'opération excède 15.000.000 € HT | |

5.1 - CONVENTION « RESPONSABILITÉ CIVILE DU MAÎTRE D'OUVRAGE »

Si oui, sélectionnez une formule de garantie (F1, ou F2, ou F3)

	FORMULE 1 20 franchises de base*	FORMULE 2 40 franchises de base*	FORMULE 3 80 franchises de base*
Nature des garanties	Montant des garanties**	Montant des garanties**	Montant des garanties**
Dommages corporels	5.000.000 €	5.000.000 €	5.000.000 €
Dommages matériels	610.000 €	1.200.000 €	1.200.000 €
Dommages immatériels	305.000 €	610.000 €	610.000 €
Tous dommages confondus en cas d'atteinte à l'environnement	305.000 €	610.000 €	610.000 €

*Sauf dommages corporels : néant **Le montant de garantie s'entend par sinistre et par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtagement.com

SMA

6/16

SGE01130

5.2 - CONVENTION « TERRAINS ET LOCAUX COMMERCIAUX »

Si oui, précisez l'adresse des locaux commerciaux (bureaux de vente) si différente de l'adresse de l'opération :

5.3 - CONVENTION « DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX »

Si oui, renseignez les données suivantes et sélectionnez votre choix de garanties et de franchises.

5.3.1 DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

- La structure/charpente du bâtiment comporte-t-elle des éléments de portée supérieure à : 12 m entre appuis pour les ossatures béton armé et charpente bois, ou 20 m entre appuis pour les structures métalliques ? OUI NON
- La profondeur d'excavation est-elle supérieure à deux niveaux de sous-sols ou 5 m ? OUI NON
- Si le terrain est en pente, les talus ont-ils une hauteur supérieure à 6 m ? OUI NON
(la hauteur du talus est à considérer entre le point haut et le point bas de la zone terrassée concernée)

5.3.2 GARANTIES DE BASE ET GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie de base				Montant de garantie épuisable
Tous dommages matériels subis par les biens assurés				coût total de la construction
Frais de transport à grande vitesse – Heures supplémentaires – Location de matériel				160.000 €
Frais et honoraires des experts et hommes de l'art				40.000 €
Frais de reconstitution des plans et dessins sur support informatique ou non				40.000 €
Mesures conservatoires et péril imminent				160.000 €
Garanties optionnelles				Montant de garantie épuisable
Garantie Maintenance visite		OUI	NON	coût total de la construction
12 mois	24 mois			
Garantie Dommages aux existants				% du coût total des travaux neufs
5 %	10 %	20 %	30 %	
Garanties des risques financiers				77.000 € 153.000 €
- Annulation du permis de construire		OUI	NON	
- Vice imprévisible du sol*		OUI	NON	
*La garantie est subordonnée à la réalisation d'une mission d'étude de projet géotechnique G2 PRO				
Garanties des frais financiers supplémentaires		OUI	NON	
Si oui, précisez la ou lesquelles :				
☐ Frais bancaires	montant de garantie souhaité:			
☐ Frais de location	montant de garantie souhaité:			
☐ Pertes de loyers	montant de garantie souhaité:			

5.3.3 FRANCHISE (par sinistre)

25 franchises de base* 45 franchises de base 75 franchises de base 150 franchises de base**

* Portée à 45 franchises de base en cas de vol ;

300 franchises de base**

** Options possibles uniquement pour toutes opérations > à 11M€

Garanties des risques financiers : franchise spécifique de 40 franchises de base;

Garanties des frais financiers supplémentaires : délai de carence de 30 jours cumulable avec la franchise retenue au titre de la garantie de base.

5.4 - CONVENTION « DOMMAGES -OUVRAGE »

Si oui, sélectionnez les garanties optionnelles que vous souhaitez souscrire en complément de la garantie obligatoire « Dommages ouvrage ». **Les montants de garantie proposés sont indexés et épuisables.**

5.4.1 GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie Bon fonctionnement des éléments d'équipements		OUI	NON
20 % du coût de la construction sans pouvoir excéder	610.000 € 1.500.000 € 2.500.000 €* 3.000.000 €		
Garantie Dommages immatériels consécutifs		OUI	NON
10 % du coût de la construction sans pouvoir excéder	305.000 € 1.000.000€ 1.500.000 €* 2.000.000 €		
Garantie Dommages aux existants non soumis		OUI	NON
Le montant de garantie s'exprime en pourcentage du coût total prévisionnel de l'opération de construction	5% 10% 20% sans pouvoir être inférieur à 40 000€		
Garantie Erreur thermique		OUI	NON
Conséquences pécuniaires résultant d'une non-conformité à la norme RT 2012 constatée à l'achèvement des travaux	500 000€		

*Option possible pour toutes opérations supérieures à 7,6M€

5.4.2 – FRANCHISE RELATIVE À LA GARANTIE DOMMAGES OUVRAGE (par sinistre)

Cette option est possible uniquement si la garantie est souscrite à titre facultatif - loi du 31.12.1989

Sans franchise 10 franchises de base 20 franchises de base 40 franchises de base Autre

5.4.3 – FRANCHISE RELATIVE AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES* (par sinistre)

Sans franchise 20 franchises de base 40 franchises de base

*à l'exception de la garantie Erreur thermique qui fait l'objet d'une franchise spécifique de 70 franchises de base.

5.5 –CONVENTION « CONSTRUCTEUR NON RÉALISATEUR »

Si oui, sélectionnez les garanties optionnelles que vous souhaitez souscrire en complément de la garantie de responsabilité décennale « Constructeur non réalisateur ». **Les montants de garantie proposés sont indexés et épuisables.**

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

La franchise par sinistre est égale à 10 % du montant du sinistre avec un minimum égal à 3 franchises de base et un maximum égal à 13 franchises de base.

GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie Bon fonctionnement des éléments d'équipements			OUI	NON
20 % du coût de la construction sans pouvoir excéder	610.000 €	1.500.000€	2.500.000€*	
Garantie Dommages immatériels consécutifs			OUI	NON
10 % du coût de la construction sans pouvoir excéder	305.000 €	1.000.000 €	1.500.000 €*	
Garantie Dommages aux existants non soumis			OUI	NON
Le montant de garantie s'exprime en pourcentage du coût total prévisionnel de l'opération de construction	5 %	10 %	sans pouvoir être inférieur à 40 000€	

*Option possible pour toutes opérations supérieures à 7,6M€. En cas de souscription de cette formule, la franchise est portée à 10 % du montant du sinistre avec un minimum égal à 5 franchises de base et un maximum égal à 20 franchises de base.

6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- Mode de paiement souhaité : par chèque par prélèvement à échéance

*Merci de nous fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) et de compléter le mandat de prélèvement ci-joint.

7 - DISPOSITIF DE LUTTE ANTI BLANCHIMENT

Dans le cas de la lutte contre le blanchiment de capitaux, nous vous prions :

- de joindre une copie d'extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les entreprises commerciales;
- d'effectuer tout règlement à partir d'un compte ouvert, au nom du souscripteur ou du maître d'ouvrage, auprès d'un établissement bancaire situé dans l'Espace Economique Européen ou dans un état tiers équivalent.

8 - DOCUMENTS À JOINDRE

■ A joindre, à minima, à toute demande d'assurance :

- ☐ La déclaration d'ouverture de chantier* (DOC) ou ordre de service (OS) ou déclaration de travaux (DT) ;
- ☐ Le permis de construire ou la déclaration de travaux,
- ☐ Le plan de masse de la demande de permis de construire ;
- ☐ En cas de travaux sur parties préexistantes, annexer le descriptif détaillé de l'opération ;
- ☐ Le(s) rapport(s) d'étude géotechnique.

■ Les pièces complémentaires suivantes peuvent être nécessaires à l'étude de vos garanties :

- ☐ CCTP ou descriptif détaillé des travaux ;
- ☐ Planning des travaux ;
- ☐ Jeu de plans (plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étage courant – coupes des bâtiments) ;
- ☐ Le rapport initial du bureau de contrôle technique (RICT)

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

■ **En cas de dérogation aux règles de construction (loi ESSOC) :**

- ☐ L'attestation d'effet équivalent et l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle de l'attesteur;
- ☐ L'attestation de bonne mise en œuvre (en fin d'opération).

■ **Attestations d'assurance de responsabilité décennale :**

- ☐ Pour chaque intervenant réputé constructeur au sens de l'article 1792-1 du code civil (entreprise, architectes, maîtres d'œuvre, BET, y compris étude de sols) ainsi que pour le contrôleur technique, joindre une attestation d'assurance de responsabilité décennale valable à la date de DOC et conforme aux clauses types fixées par arrêté du 05/01/2016;
- ☐ En cas de travaux de technique non courante et/ou d'ouvrages de caractère exceptionnel (article 3.9.1 du présent formulaire) joindre une attestation d'assurance spécifique de chantier.

** Dans le cas où l'opération relève du dispositif PSLA « Prêt Social Location Accession » : la DOC devra mentionner la nature du financement et le nombre de logements concernés ; à défaut, joindre la copie de la convention type signée avec l'État.*

9 - PORTÉE DE LA PRÉSENTE DEMANDE D'ASSURANCE

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à deleguealaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr. En savoir plus sur notre site internet.

Vous déclarez ne pas avoir connaissance de sinistres connus relatifs à cette opération au jour de la signature de la présente demande d'assurance. Vous déclarez sincères et, à votre connaissance, exacts les renseignements ci-avant et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à nous induire en erreur.

Vous acceptez, en conséquence, que la présente demande d'assurance et ses annexes servent de base au contrat que vous désirez souscrire et en fasse partie intégrante.

Toute omission, toute déclaration fausse ou inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités dans les conditions prévues par les articles L.113.2, L.113.8 et L.113.9 du Code des assurances.

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

ANNEXE 1 : DÉCLARATION DES INTERVENANTS

Complétez la déclaration des intervenants participant à l'opération de construction, et joindre leurs attestations d'assurance de responsabilité décennale, valables à la date de DOC et conformes aux clauses-types (arrêté du 05/01/2016).

1 – LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Si le maître d'ouvrage participe à la conception de l'ouvrage, à la direction des travaux, et/ou à l'exécution certains travaux, précisez : - la nature des missions/travaux :

- les références du technicien (diplômes, expérience) :

2 – LES ARCHITECTES ET LES MAÎTRE D'OEUVRE (MANDATAIRE ET CO-TRAITANTS)

Identité - Adresse - SIREN	Missions

3 – LES BET ET INGÉNIEURS CONSEILS (GÉOTECHNIQUE, STRUCTURE, THERMIQUE, FLUIDES, ...)

Identité - Adresse - SIREN	Missions

4 – LES ENTREPRISES D'EXÉCUTION

Mode de passation des marchés	Identité - Adresse – SIREN	Assureur
En entreprise générale		
En contractant général		
En groupement ☐ Conjoint ☐ Solidaire ☐ Conception-réalisation	Nom du mandataire : Complétez le tableau ci-après	
En lots séparés		

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

Lot concerné	Est-il sous traité en tout ou partie		Identité - adresse – SIREN du titulaire du lot	Qualification(s) détenue(s) ou expérience	Montant du lot
	OUI	NON			
FONDATIONS SPÉCIALES					
☐ Consolidation des sols					
☐ Pieux-micro pieux					
☐ Parois de soutènement					
GROS ŒUVRE					
CHARPENTE					
☐ Bois ☐ Métal					
COUVERTURE					
MENUISERIES EXTÉRIEURES					
☐ VEC					
☐ VEA					
☐ autres					
FAÇADES					
☐ ITE					
☐ bardage					
☐ imperméabilisation					
☐ autres					
ÉTANCHÉITÉ					
PLOMBERIE					
CHAUFFAGE – VENTILATION					
ÉLECTRICITÉ					
MENUISERIES INTÉRIEURES					
PLÂTRERIE – DOUBLAGE					
CARRELAGE					
REVÊTEMENTS SOL SOUPLE					
SERRURERIE-MÉTALLERIE					
PEINTURE					
AUTRES LOTS					

ANNEXE 2 : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Vous avez déclaré que l'opération de construction comporte la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque. Nous vous remercions donc de répondre avec précisions aux questions complémentaires suivantes.

1 - NATURE DE L'INSTALLATION

- L'installation est-elle située en :

Toiture de bâtiment Brises soleil / garde-corps/ façades Ombrières de parking Posée au sol

- L'installation est-elle mise en œuvre sur un ouvrage existant ? OUI NON

Si oui, un diagnostic structure de l'ouvrage a-t-il été réalisé ? OUI (joindre le rapport) NON

2 - CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

- La surface totale de l'installation : m²
- Puissance de l'installation : Kwc
- Valeur totale de l'installation : euros

- Cette installation est-elle ? Intégrée au bâti En surimposition : lestée OUI NON

- La production d'électricité est destinée à : la revente totale l'autoconsommation un usage mixte

- L'installation sera-t-elle raccordée au réseau électrique ? OUI NON

- L'installation comprend-t-elle un dispositif de stockage de l'électricité ? OUI NON

Si oui, précisez :

- le type de batterie : plomb lithium ion nickel autres :
- Sa capacité :

3 - ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

- L'installation est-elle située à une distance inférieure à 3Km par rapport à la mer ? OUI NON

Si oui, précisez si:

- Des essais au brouillard salin ont-ils été réalisés ? OUI NON
- Les profiles métalliques ont un traitement Qualmarine ? OUI NON

- L'installation est-elle située à une altitude supérieure à 900 m ? OUI NON

- Complétez le tableau suivant si vous avez connaissance du ou des procédé(s) prévu(s) :

Procédé d'intégration (1)		Modules	
Nom du procédé	Evaluation technique (2) Référence - Date d'expiration	Certifiés (3)	Listés dans l'évaluation technique
		OUI NON	OUI NON
		OUI NON	OUI NON

(1) Il s'agit du système qui permet la fixation des modules.

(2) Avis technique/DTA (ATEC), Appréciation technique d'expérimentation (ATEX), Enquête de technique nouvelle (ETN), Cahier des charges Fabricant (CC), ou Sans évaluation technique.

(3) Conformés aux normes NF EN 61730 et NF EN 61215, certifiés TÜV ou autres

4 - INTERVENANTS

Lot concerné	Est-il sous traité en tout ou partie		Identité - adresse – SIREN du titulaire du lot	Qualification(s) détenue(s)	Montant du lot
	OUI	NON			
POSE DU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ					
POSE DU SYSTÈME D'INTÉGRATION ET DES MODULES					
CÂBLAGE, RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE ET CONNEXION DES MODULES					

5 - PRÉVENTION

- Des opérations de maintenance régulière de l'installation sont-elles prévues ? OUI NON

Si oui, la ou lesquelles : ☐ Inspection visuelle ☐ Nettoyage ☐ Vérification par caméra thermique

☐ Autre :

- Des dispositifs de prévention liés aux risques incendie et électrique sont-ils prévus : OUI NON

Si oui, le ou lesquels : ☐ Analyse de la performance de l'installation (Monitoring)

☐ Système de détection et de coupure des arcs électriques

☐ Autre :

DÉFINITIONS ()

■ CONTRÔLE TECHNIQUE

Un contrôle technique adapté est obligatoire dans les cas suivants :

- La mission parasismique (PS) est obligatoire dès lors que la réglementation parasismique l'impose (art.R.111-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Présence d'avoisinants : contrôle AV + diagnostic complémentaire = mission complémentaire à la mission de base
- Rénovation lourde : contrôle de type LE avec communication au contrôleur, avant le RICT, des résultats de l'étude de diagnostic préalable obligatoire réalisée par un maître d'œuvre, un bureau d'étude, ou par un expert de la construction.

■ COÛT PRÉVISIONNEL RETENU

Le principe indemnitaire sera lié à l'option choisie (HT ou TTC)

Exemple : si le coût prévisionnel est déclaré HT les sinistres seront réglés hors TVA, d'un commun accord entre les parties, il est convenu que :

- la cotisation sera calculée sur le montant définitif hors taxes retenu (honoraires compris) ;
- les sinistres seront réglés hors TVA.

En cas de changement de situation fiscale du bénéficiaire de l'indemnité, un complément de cotisation devra être versé en conséquence du changement d'assiette et donc de la base indemnitaire ; à défaut, une règle proportionnelle sera appliquée aux indemnités à verser en cas de sinistre.

■ EXISTANTS

Pour les garanties Dommages-ouvrage, Constructeur Non Réalisateur, et Assurance Collective de Responsabilité Décennale, par « existants », il faut entendre les parties anciennes de l'opération de construction existant avant l'ouverture du chantier, sur, sous ou dans lesquelles sont exécutés les travaux neufs.

On y distingue les existants soumis à l'obligation d'assurance : ceux *totalelement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles, au sens du II de l'article L. 243.1.1 du code des assurances.*

Pour la garantie Dommages en cours de travaux par « existants », il faut entendre les parties anciennes de l'opération de construction existant avant l'ouverture du chantier et appartenant au maître d'ouvrage, sur, sous ou dans lesquelles sont exécutés les travaux neufs.

■ MATÉRIAUX DE RÉEMPLOI

Matériaux réutilisés pour un usage identique à celui initialement prévu.

■ OUVRAGE DE CARACTÈRE EXCEPTIONNEL

Sont considérés comme ouvrages de « caractère exceptionnel » les ouvrages exécutés par des entreprises de maçonnerie béton armé, charpente en fer ou bois et de construction métallique et comportant une ou plusieurs des particularités ci-après :

GRANDE PORTÉE			GRANDE HAUTEUR HORS SOL	GRANDE PROFONDEUR
	Portée (entre nu des appuis) supérieure à	Porte-à-faux supérieure à	HAUTEUR TOTALE DE L'OUVRAGE (au dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à	Parties enterrées dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 15 mètres. Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres après recépage.
Pour le bois + poutres + arcs	30 m 60 m	15 m 15 m	Hall sans plancher intermédiaire	
Pour le béton + poutres + arcs (ou voûtes)	40 m 70 m	20 m 20 m	Bâtiment à étages	
Pour l'acier + poutres + arcs	50 m 70 m	25 m 25 m	Cheminée	

Rappel : conformément à l'article R. 111.38 du code de la construction, les opérations comportant l'exécution d'ouvrage de caractère exceptionnel sont soumises obligatoirement à contrôle technique visant la solidité de l'ouvrage (mission de type L au minimum)

■ TRAVAUX DE TECHNIQUE NON COURANTE

Travaux ne répondant pas à la définition de travaux de technique courante.

Par « travaux de technique courante », on entend les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

- Les travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (2),
- Les travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- Les procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observations par la C2P (3), ;
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATex) avec avis favorable ;
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).